

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnementale Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
18/10/2019	18/10/2019	2019-0358					
Mary Victor Services	1. Intitulé du projet						
Construction do 47 Logoments Logatife Sociaux + 1 LCP - MAISON POLICE							
Construction de 47 Logements Locatifs Sociaux + 1 LCR - MAISON ROUGE							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pe	étitionnaire(s)					
2.1 Personne physique	ROBELIS SERVICE VILIBRANDED						
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE (S.I.M Monsieur Alain MOUNOUCHY - Directeur Généra	The state of the s					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsied Alain Moonooch - Brected Genera	ai					
RCS / SIRET 3 0 3 1 8 8 5	2 8 0 0 0 1 0 Forme juridique S	ociété Anonyme d'Économie Mixte					
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°						
	uu des seulls et critères annexé à l'article R. 122-	-2 du code de l'environnement et					
	dimensionnement correspondant du projet						
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des so (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autro	es nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
n° 47 A	Défrichements soumis à l'autorisation au titre de portant sur une superficie totale, même fragment						
	portant sur une superiicie totale, meme tragmeni	tee, de plus de 0,5 Ha.					
n° 39	Travaux, constructions et opérations d'aménagen						
	couvre un terrain d'assiette d'une superficie supé 10ha et dont la surface de plancher créée est infé						
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •						
AND REAL PROPERTY OF THE PARTY OF	4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du fo	ormulaire					
4.1 Nature du projet, y compris les évent							
* CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 47	UIIS : 11CD.						
Bâtiment 1: 8 F2 de 43,36 m ² + 15 F2b de							
Bâtiment 2: 8 F2 de 43,20 m² + 16 F3 de 6)					
1 local commun résidentiel de 48 Places de stationnement dont 4 PMR	: 56,27 m²						
8							
		18					
		P					

4.2 0	bjectifs du projet	
	· ·	
4.3 D	écrivez sommairement le projet	
Dans s	3.1 dans sa phase travaux sa phase de réalisation le projet est décomposé en six grands axe :	
	chement partiel de la parcelle dans les limites du projet (voir plan joint)	
- Trava	aux de terrassement et d'évacuation des excédents	
- Trava	truction de soutènements et renforcement des parois aux de construction en béton	
- Trava - Trava	aux de second Œuvre et finition aux de raccordement des réseaux eaux usées et eaux pluviales aux réseau public existant sans nécessite d'extension.	
- Trava	aux de raccordement Electrique et téléphonique au réseau existant	
4.3	3.2 dans sa phase d'exploitation	
* LOC	ATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme			
- Permis de construire - Permis d'aménager - Autorisation loi sur l'eau - Autorisation de défrichement		*	H
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	roiet et superficie alobale de l'opératio	n - préciser le	s unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques		Valeur(s)
* Parcelle cadastrée R 68 superficie total * Surface totale à défricher	e		1 ha 27a 00 ca 1 ha 27a 00 ca
* Pour les 47 logement Maison Rouge : 1	Bâtiment - L = 29,15 x l = 26,50 / R+4 I Bâtiment - L = 27,90 x l = 27,50 / R-2		1680,99 m² 1925,29 m²
	II		
4.6 Localisation du projet			
Adresse et commune(s) d'implantation			6'26" 140 Lat. 14°47'09" 05N
Quartier Maison Rouge Commune du MARIN - Parcelle Cadastrée R 68 - Superficie de 12 700 m²		Long, <u>60°8</u> !	6·27 "00 Lat. 14·47·16 " 58N 6·19 "00 Lat. 14·47·04 " 71N
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre prindiquez à quelle date il a été autorité.	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'	e existant ?	Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Projet situé en dehors du domaine public maritime (DPM), de la bande des 50 pas Géométriques, ainsi qu'en dehors d'un espace remarquable du littoral tel que défini au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.	
En zone de montagne ?		X	·	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×		
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Commune du MARIN	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	,	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes		

D'après le PPRN de la Martinique. Le niveau d'aléa de mouvement de terrain moyen à faible Dans une commune Le risque d'inondation est faible couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de X prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? Dans un site ou sur des sols \times pollués? Dans une zone de X répartition des eaux? Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau \times destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? X Dans un site inscrit? Le projet se situe-t-il, dans Lequel et à quelle distance? Oui Non ou à proximité : X D'un site Natura 2000 ? X D'un site classé ?

6.1 Le projet Veuillez com	envisagé est-il <u>suscep</u> apléter le tableau suivo	otible d	l'avoir l	les incidences notables suivantes ?
	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	•
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	\boxtimes		Les produits de débardage ainsi que les déchets verts seront enlevés et traités en décharge contrôlée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		\boxtimes	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concemé par des risques naturels ?	×		L'implantation du projet ainsi que l'emprise de la zone promise au défrichement prendront en compte le zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels de 2013. Une visite de terrain, en présence des services concernés (D.A.A.F, O.N.F et service urbanisme de la ville) permettra de confirmer ou d'amender l'emprise proposée dont la cartographie sera annexée à l'éventuel arrêté d'autorisation de défrichement et sous réserve de leur accord préalable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet ne présente aucun risque sanitaire, il est raccordé au réseau public d'eaux usées, il en est de même des réseaux EP ils seront raccordés sur l'existant vers la ravine.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	Dans le respect de la réglementation
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Dans le respect de la réglementation

		1	Dans le respect de la réglementation
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
Manual	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	Dans le respect de la réglementation
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	Dans le respect de la réglementation
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	Dans le respect de la réglementation
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	Dans le respect de la réglementation
	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes	Dans le respect de la réglementation .
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\boxtimes	

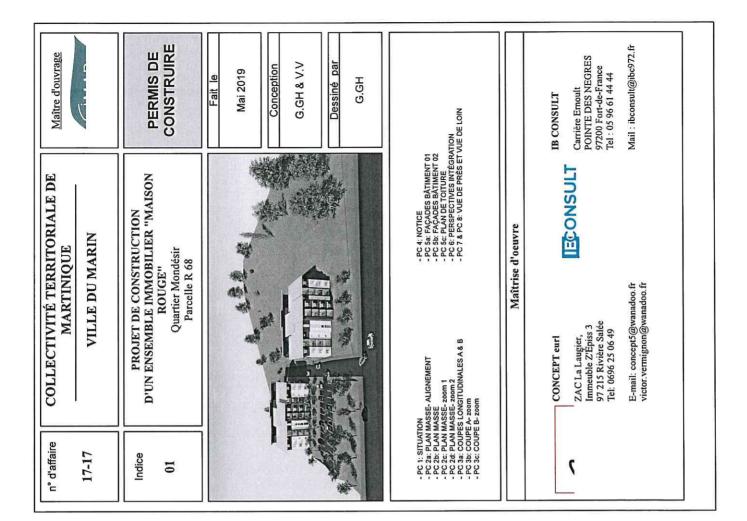
Patricia (Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		\boxtimes	·
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		\boxtimes	•
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident	fiées c	υ 6.1 :	cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	Non X Si oui, décri	ez les	quelles	
6.3 Les incide	nces du projet identif	ées a	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez le:	squels :	
			i diyen	

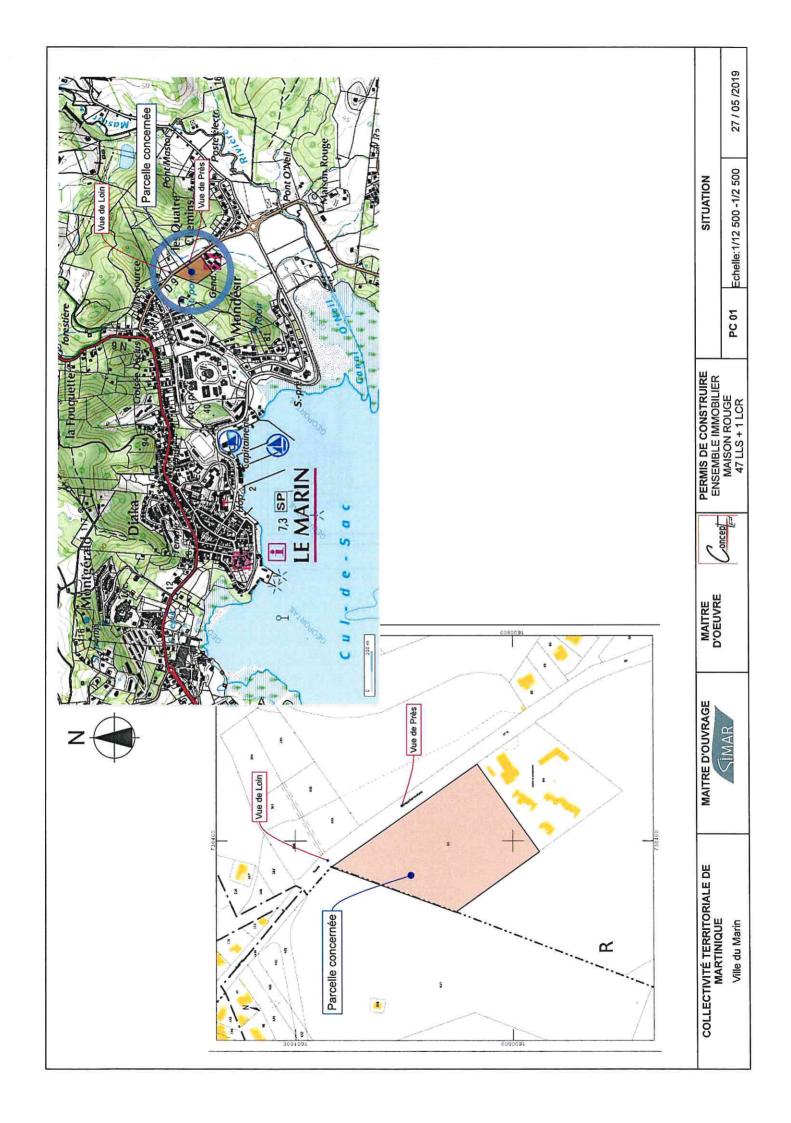
n	.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les é égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi ne annexe traitant de ces éléments) :	effets indre
U	ne diffieze iraliani de ces elements) :	
	8	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
A	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluat nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	ion
SO	otre projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale car les seuls rejets occasionnés (eaux pluviales et eaux u nt collectés et raccordés aux réseaux existants.	isées)
	•	
Name of		
	8. Annexes	
8.	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
8.	1 Annexes obligatoires Objet	
8	1 Annexes obligatoires	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	×
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), b), c), d), d), c), d), d), c), d), c), d), d), d), c), d), d), c), d), d), d), d), d), d), d), d), d), d	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos gériennes datées et	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), l0°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	X
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est	

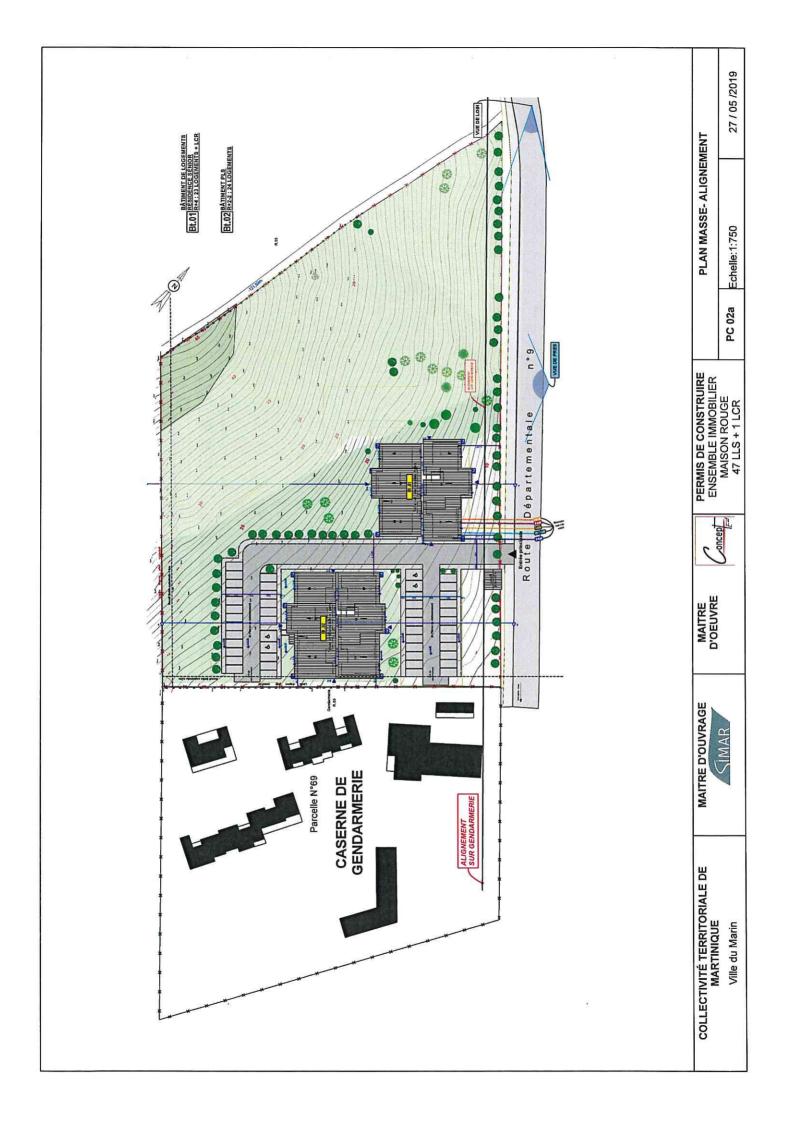
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

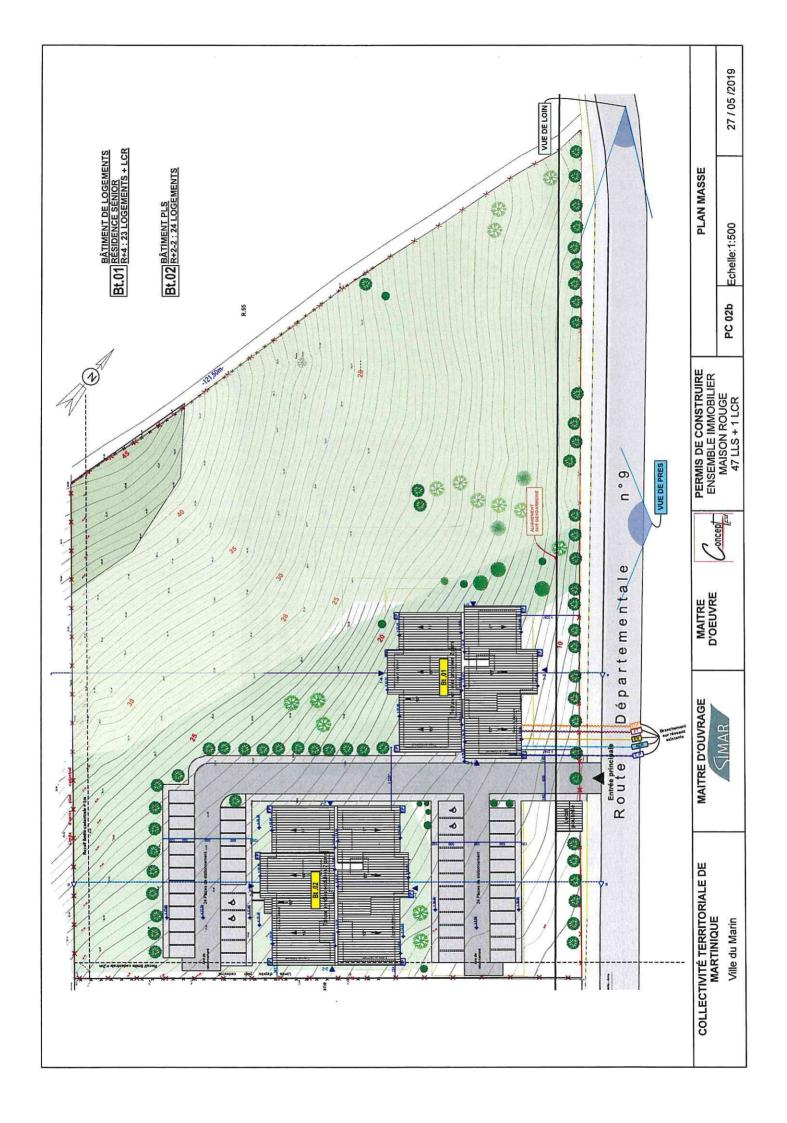
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

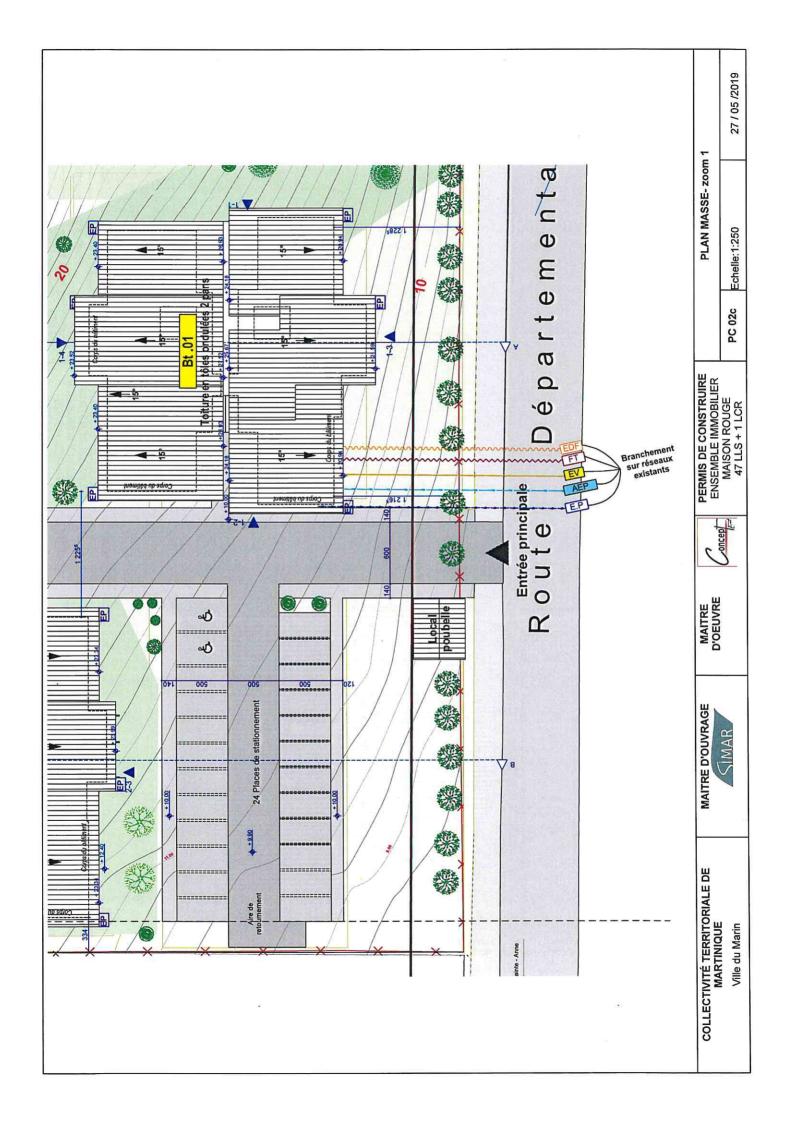
	Objet
- PPRN	J. 1/6/14
- Autorisation	n de défrichement du 9 avril 2014 (échue)
	· ·
	*
	*
ENGLY.	9. Engagement et signature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	SCHOELCHER 14 0CT, 2019
	200
	ILLO BILLERE DE LA
Signature	BP 7214 P1224 SCHOELGIEN Z
Signatore	BP 7214 BP 7224 SCHOOL OF THE PROPERTY OF THE
	The state of the s
	SCHOELCVER

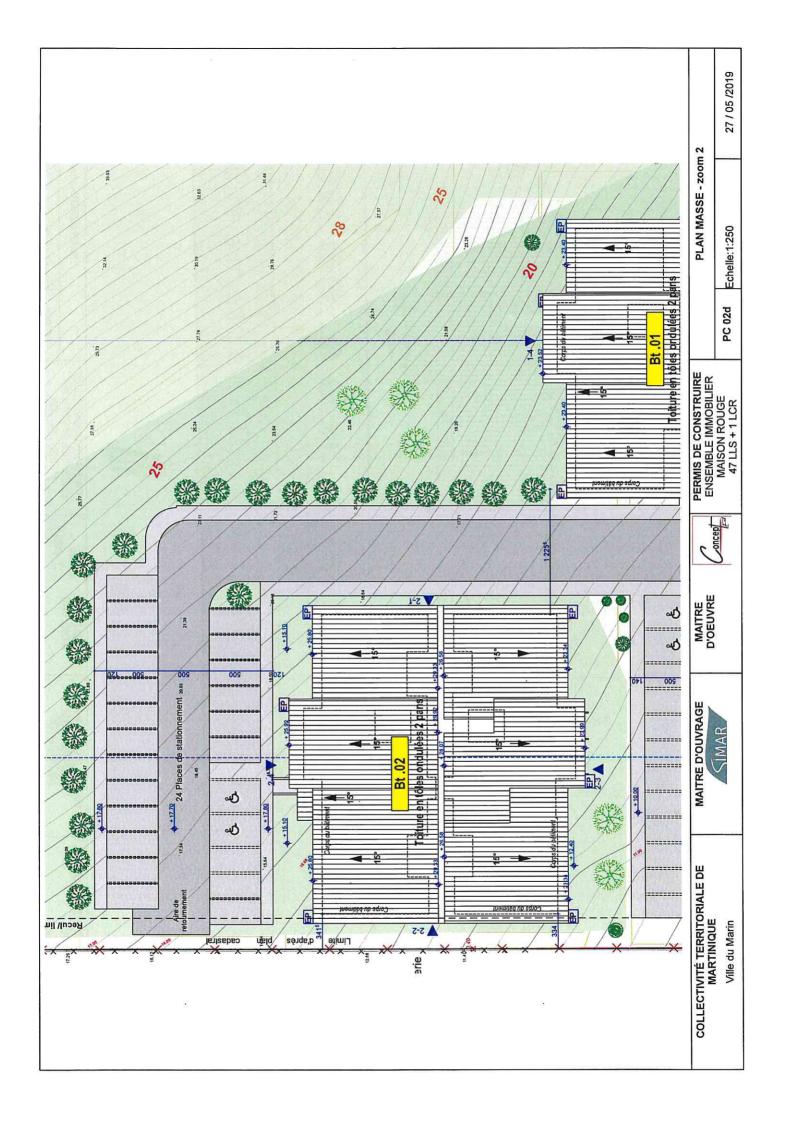


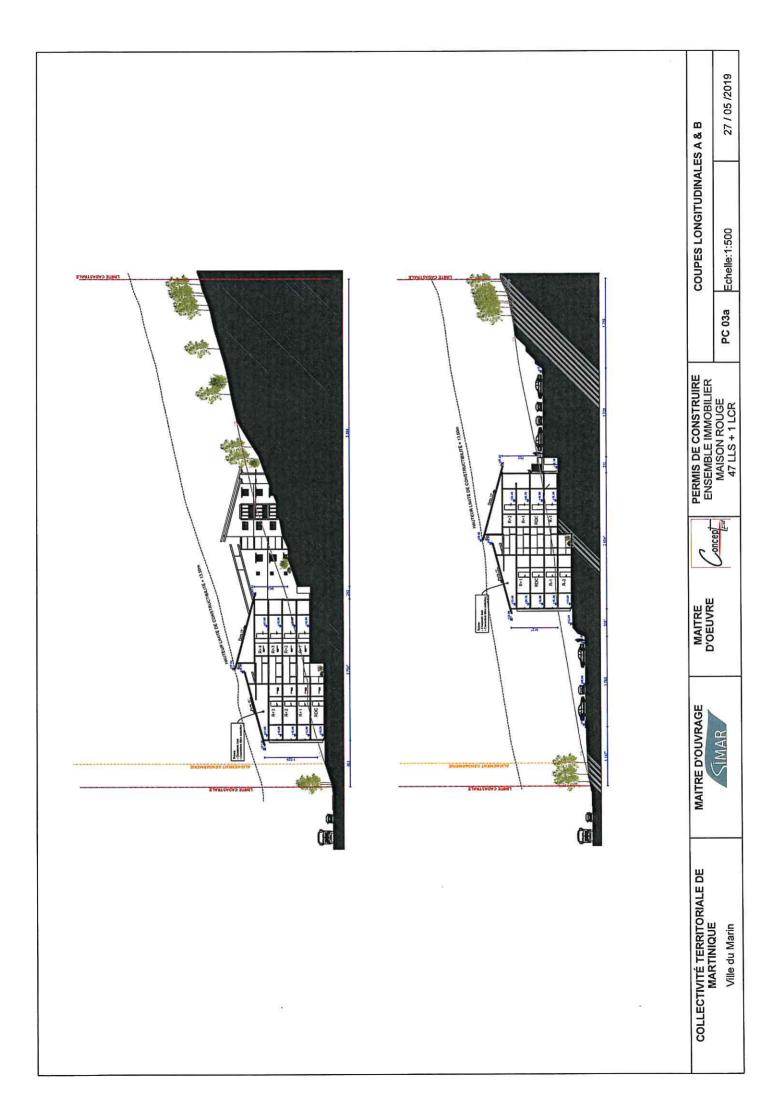


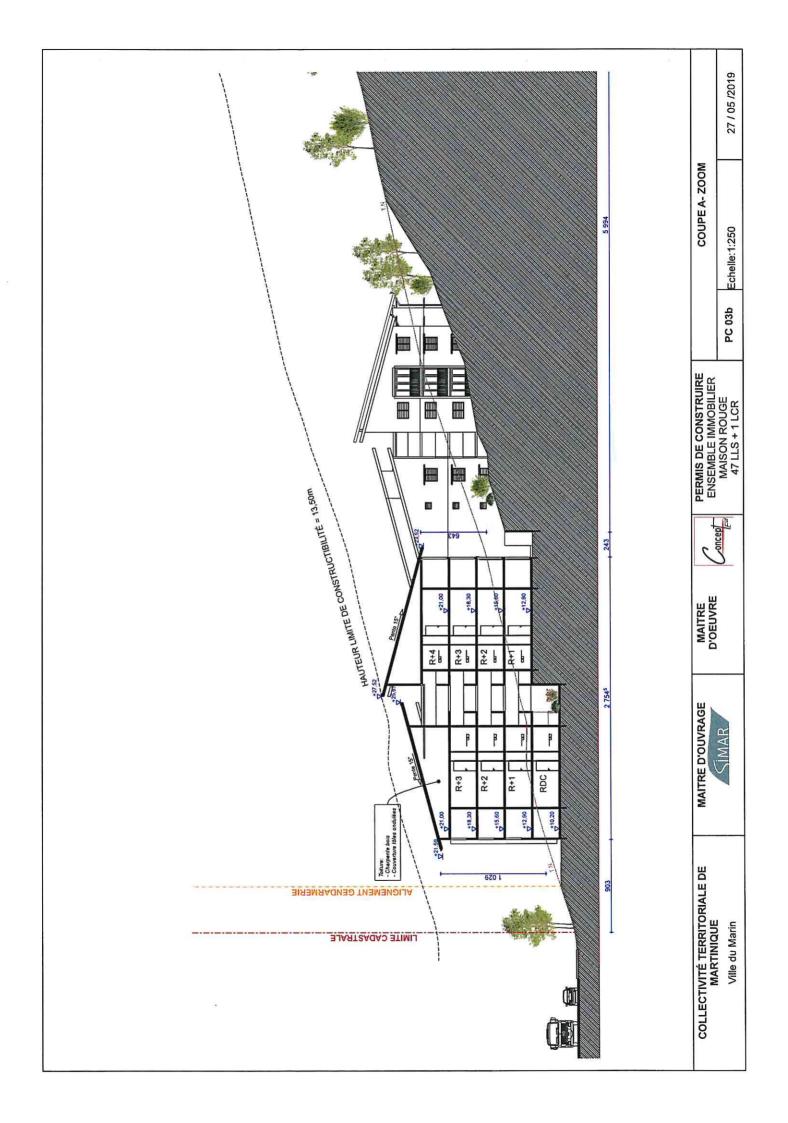


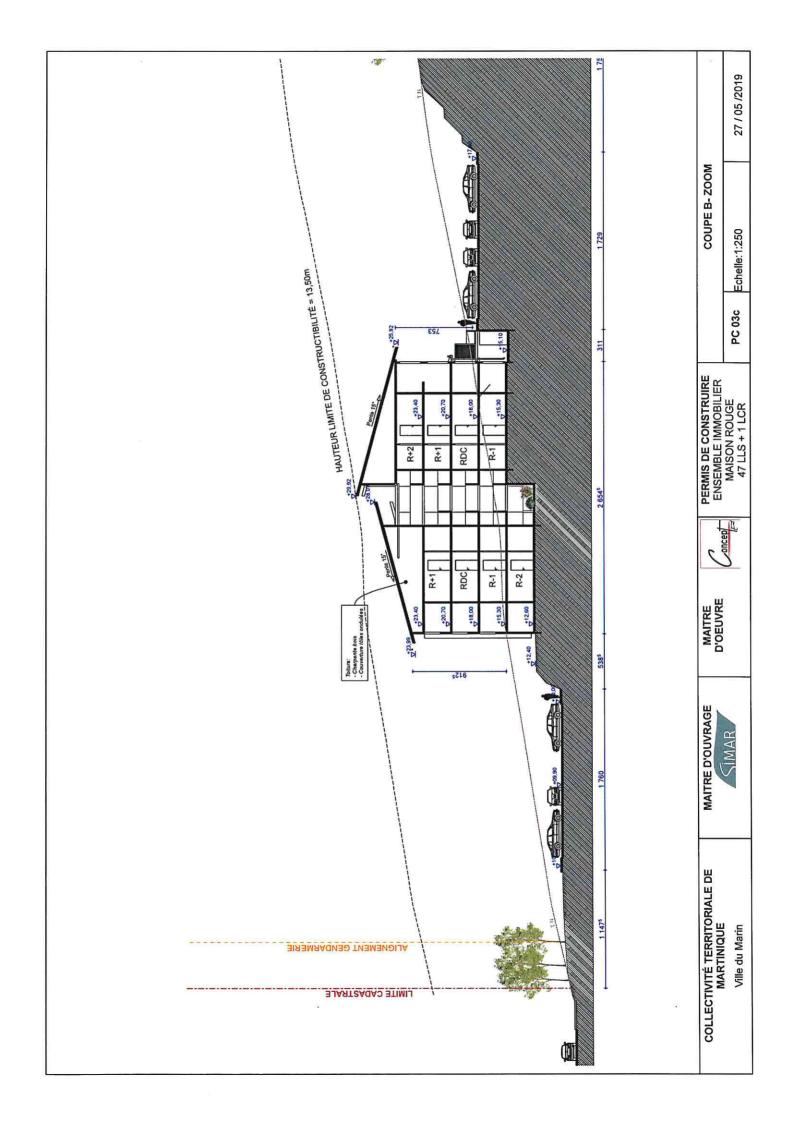












DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'opération se situe le long de la RD9, au quartier Mondésir- « Maison Rouge », dans la ville du Marin. La parcelle est cadastrée sous le Nº68, en section « R » pour une surface de 12 750m². La végétation sur la parcelle est constituée principalement de ronces et d'épineux. Le terrain présente une pente moyenne à forte dans le sens ouest est.

PRESENTATION DU PROJET

L'opération consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 47 logements LLS + 1 LCR répartis Un parking extérieur de 48 places (dont 4 pour PMR) est aménagé en deux zones correspondant aux en deux bâtiments; un de type résidence senior (bâtiment 01) et l'autre de type PLS (bâtiment 02). accès des bâtiments.

La répartition et nombre de logements :

-BÂTIMENT 01: RÉSIDENCE SÉNIOR, dont 23 T2 et 1 LCR.

- BÂTIMENT 02: Logement PLS, dont 8 T2 et 16 T3 soit 24 logements au total.

L'ensemble de l'opération est de 47 logements dont 31 T2, 16 T3 et 1 LCR.

Les bâtiments sont orientés dans le respect des courbes de niveau. Ils sont implantés dans la partie basse pour le bâtiment 01, le long de la RD9 et dans la partie haute pour le bâtiment 02.

La volumétrie des constructions est simple : 5 niveaux répartis en RDC+4 et R-2+2.

Les hauteurs maximales respectives des bâtiments seront.

- Bt 01:27,52 m

. Bt 02: 29.92 m

Tous les niveaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite par un ascenseur.

Tous les talus seront traités avec des pentes de stabilité naturelle en fonction de la nature du sol, et plantés afin de les consolider.

Des jardins paysagers seront implantées entre les blocs.

La structure des bâtiments est en béton, les menuiseries et garde-corps, en alu laqué ou naturel. La toiture est à deux pans (15°), en tôle ondulée de couleur pastel.

Il est prévu l'aménagement de jardins paysagers entre les bâtiments.

L'architecture se veut traditionnelle avec des touches de modernité dans les éléments de modénature Les couleurs sont sobres avec quelques marquages de couleurs plus vives pour rythmer l'ensemble. Les différents branchements et alimentations se feront sur les réseaux publics existant respectifs (AEP, EDF, TEL, EV).

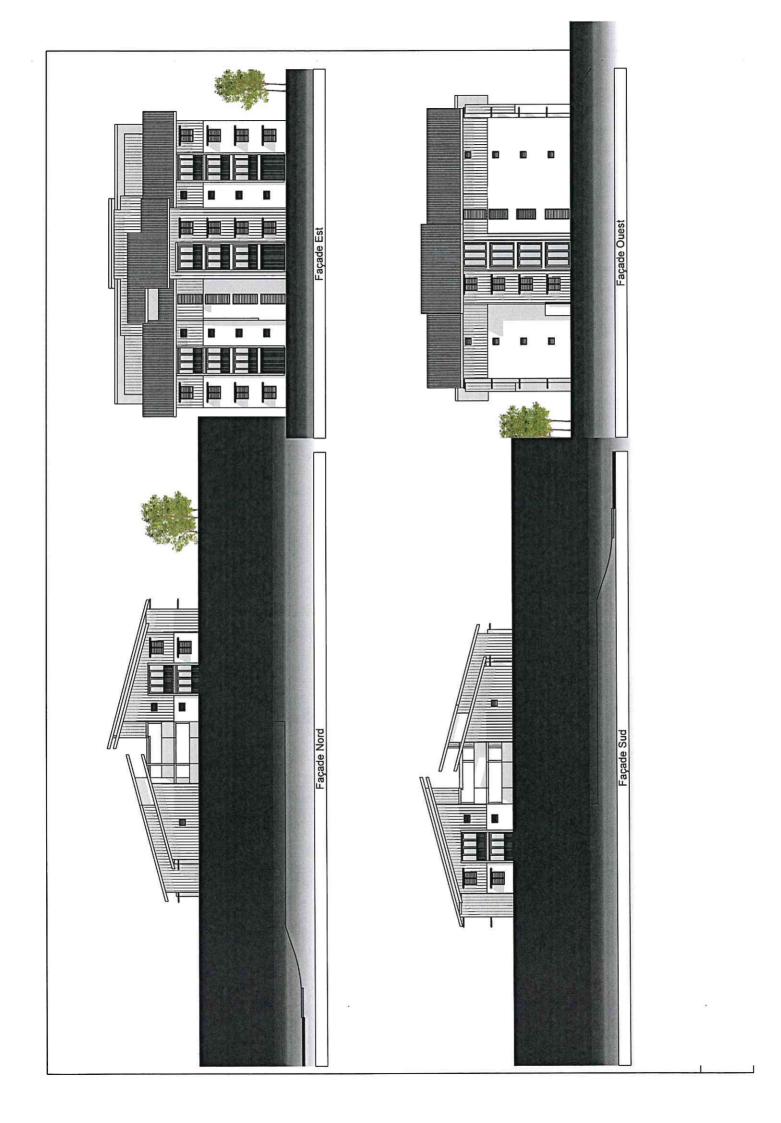
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE Ville du Marin

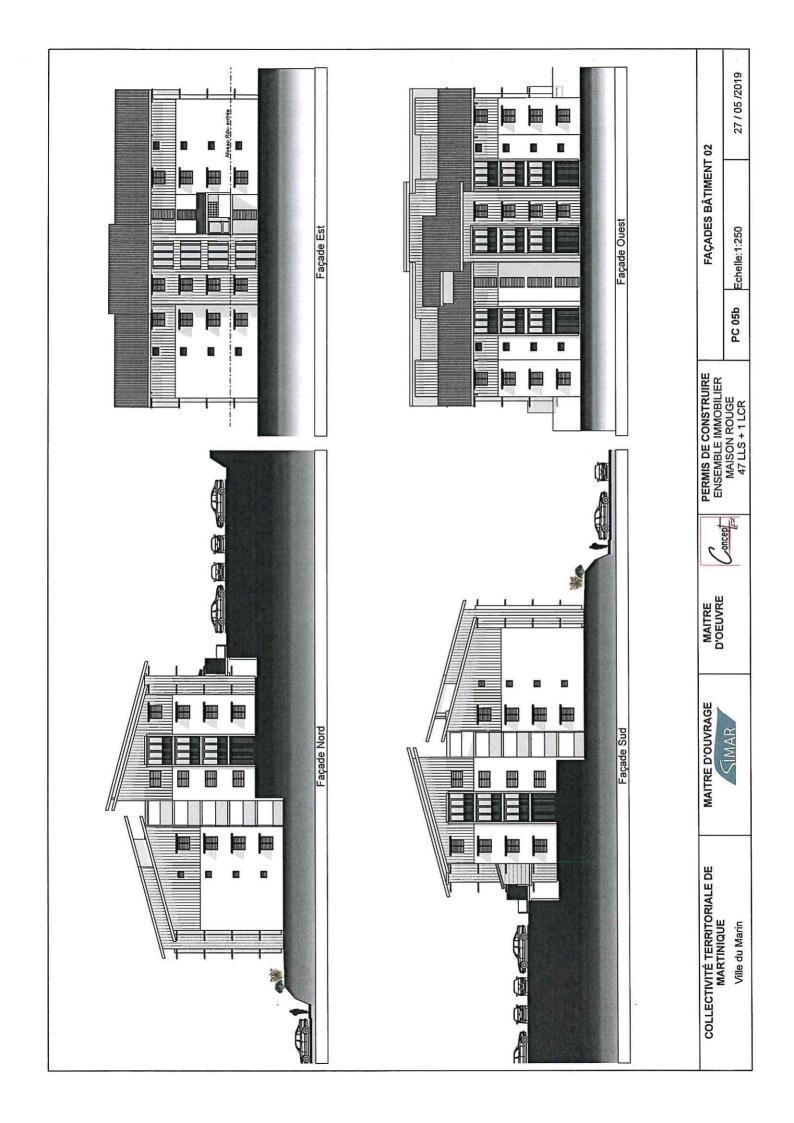
MAITRE D'OUVRAGE SIMAR

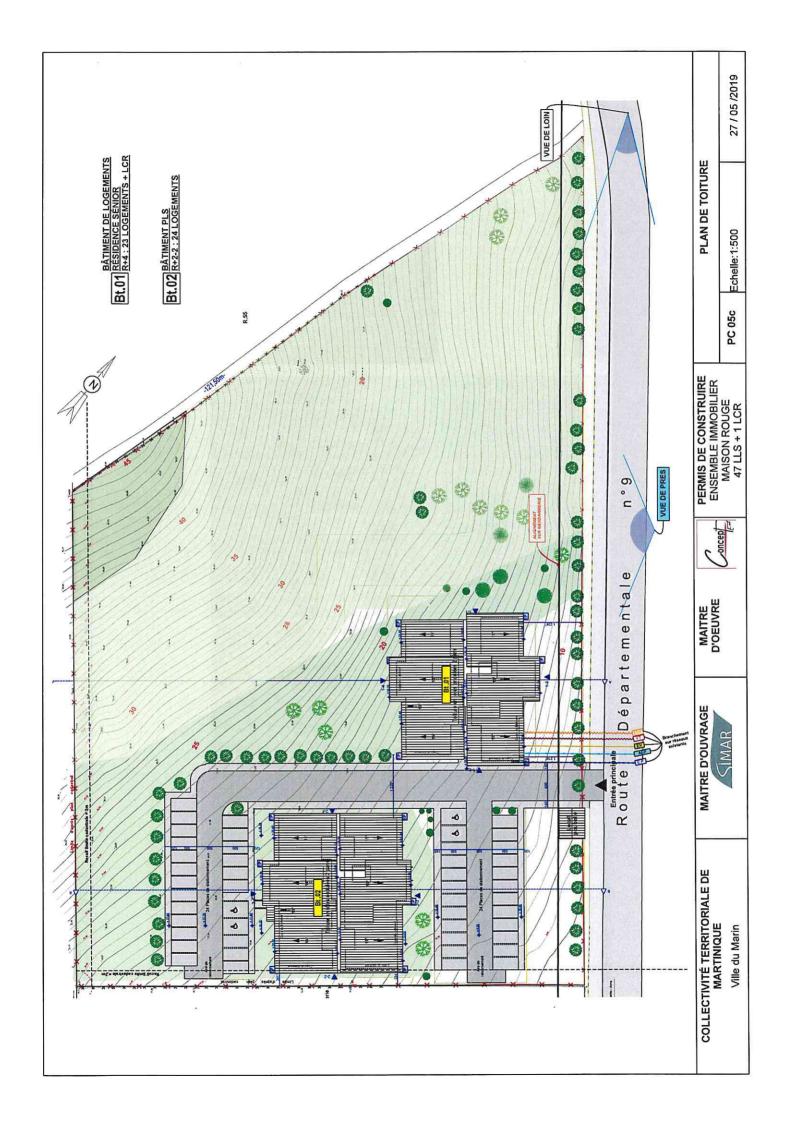




NOTICE

















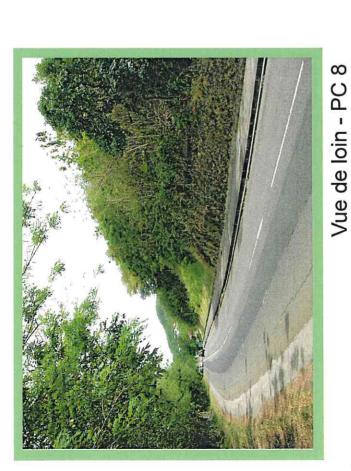
MAITRE D'OUVRAGE SIMAR

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE Ville du Marin









PHOTOS DU SITE

Vue de près - PC 7

MAITRE D'OEUVRE

MAITRE D'OUVRAGE SIMAR

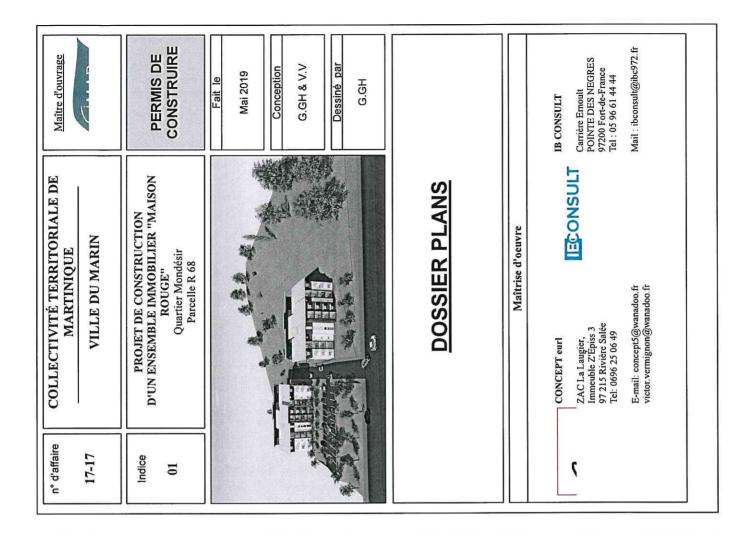
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE Ville du Marin

PERMIS DE CONSTRUIRE ENSEMBLE IMMOBILIER MAISON ROUGE 47 LLS + 1 LCR

PC 07 & PC Echelle:1:131,34 08

VUE DE PRÈS ET VUE DE LOIN

27 / 05 /2019



MAITRE D'OUVRAGE SIMAR

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE Ville du Marin

Concept

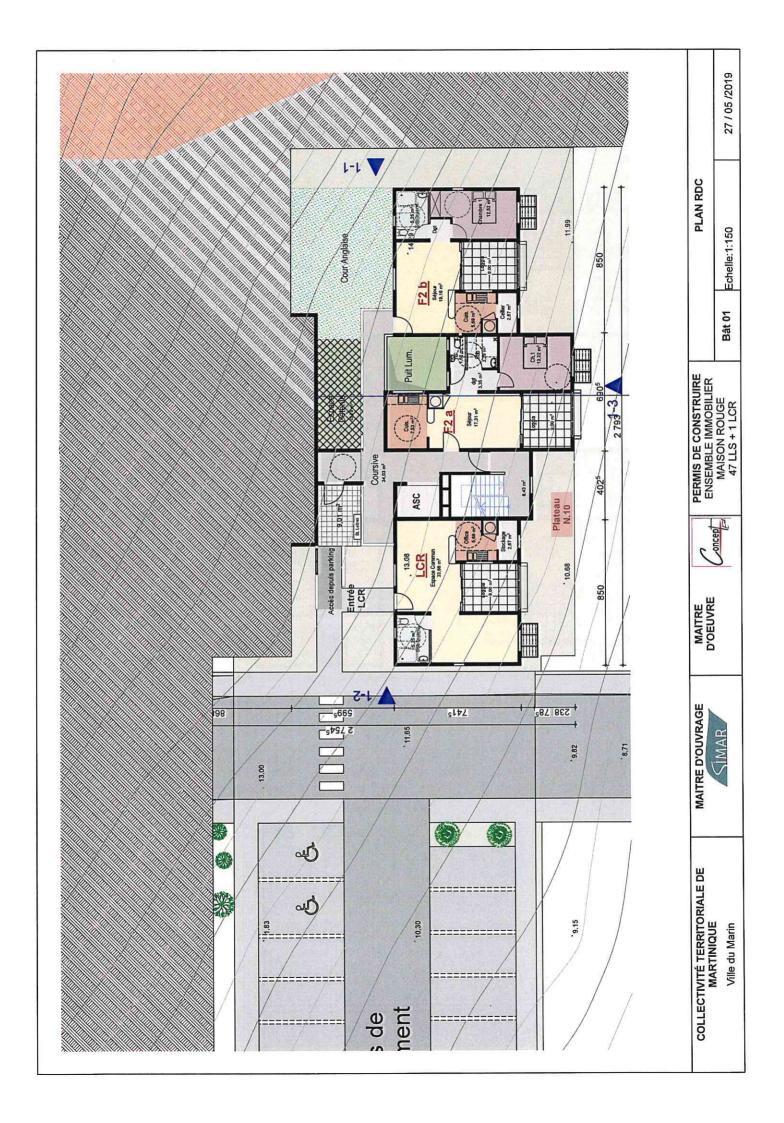
PERMIS DE CONSTRUIRE ENSEMBLE IMMOBILIER MAISON ROUGE 47 LLS + 1 LCR

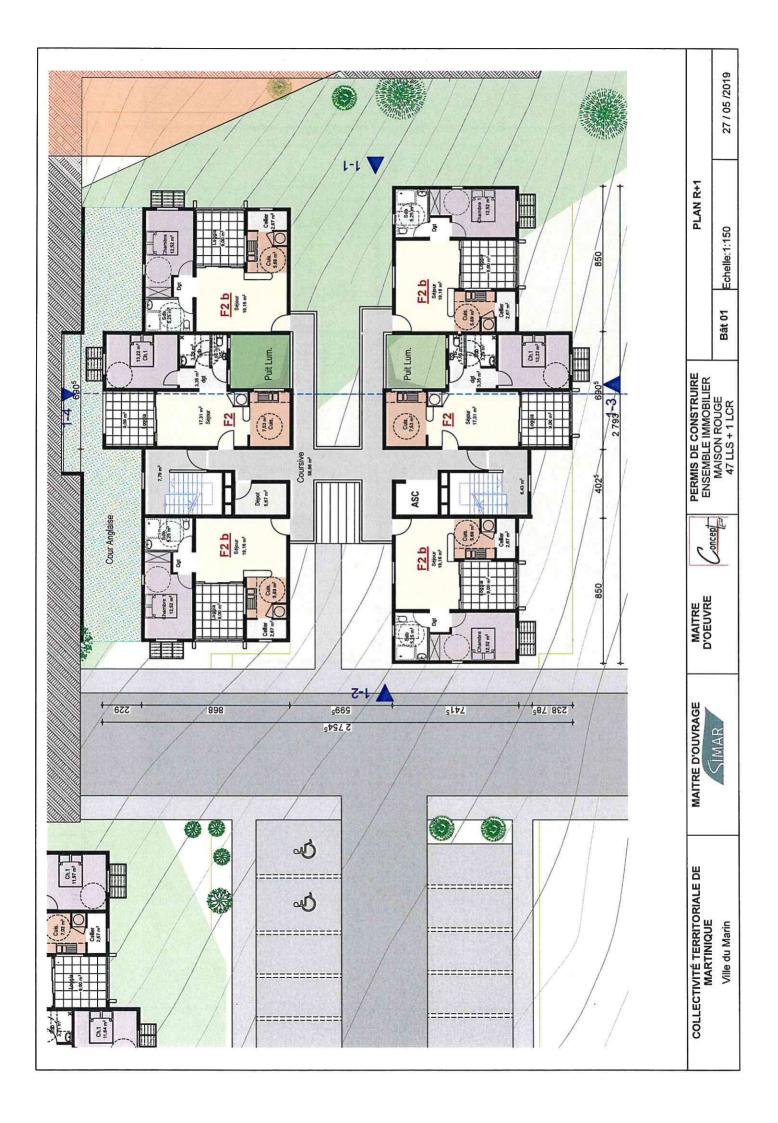
Bât 01

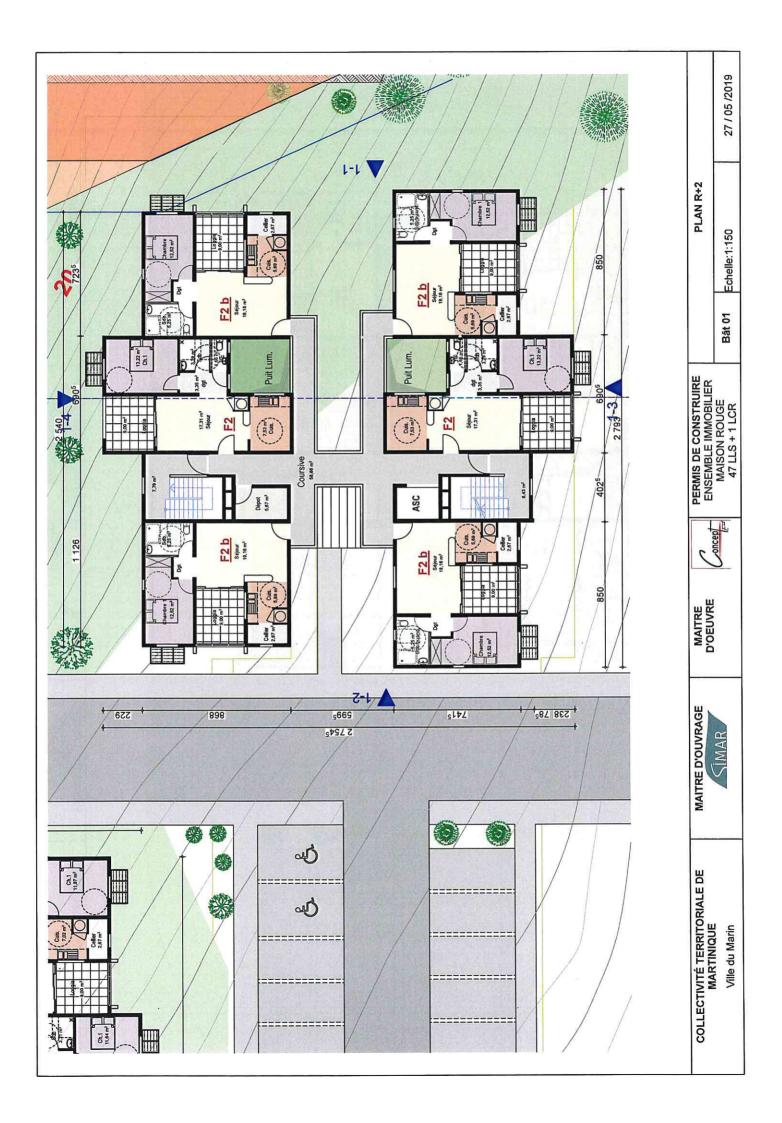
BÂTIMENT 01

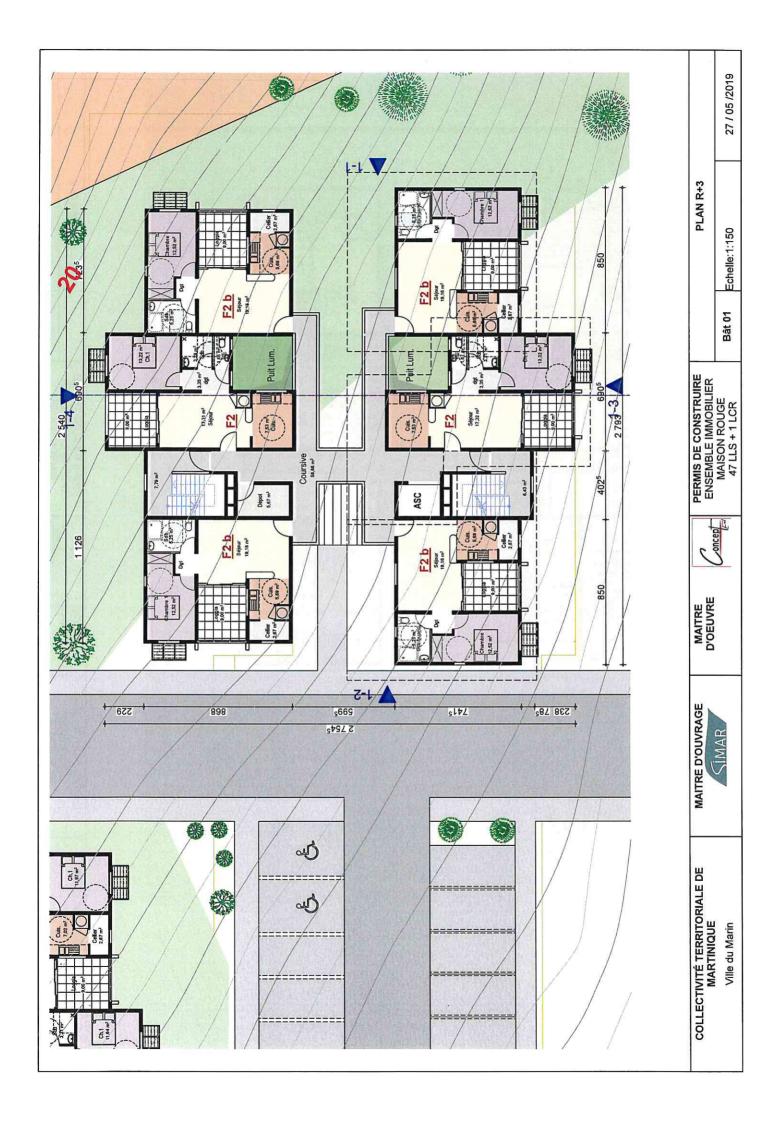
Echelle:

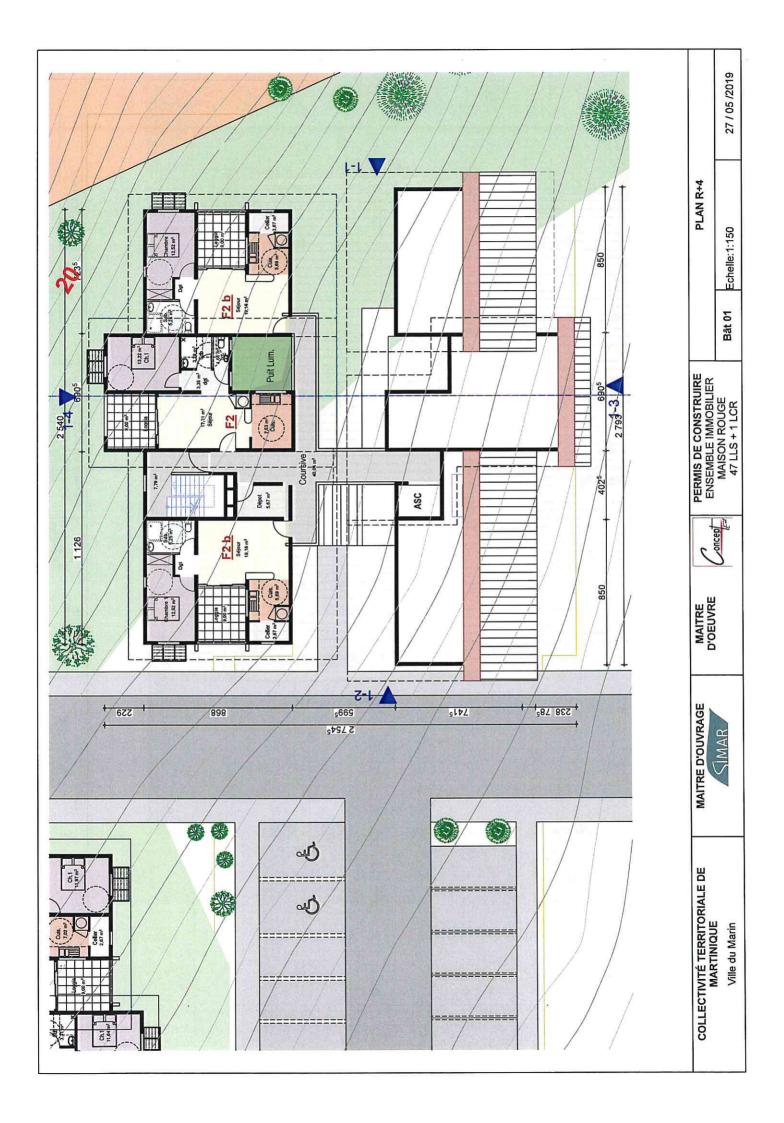
27 / 05 /2019

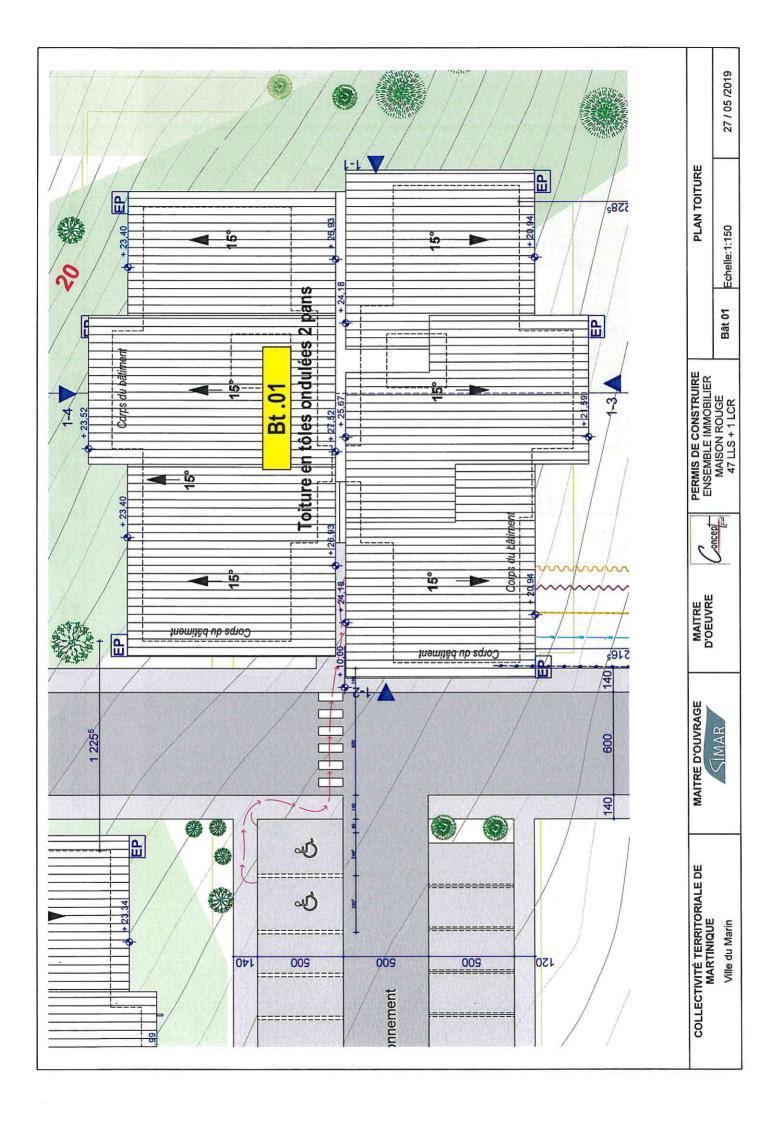












BÂTIMENT 02

MAITRE D'OEUVRE





PERMIS DE CONSTRUIRE ENSEMBLE IMMOBILIER MAISON ROUGE 47 LLS + 1 LCR

Echelle: Bât 02

BÂTIMENT 02

27 / 05 /2019

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE Ville du Marin

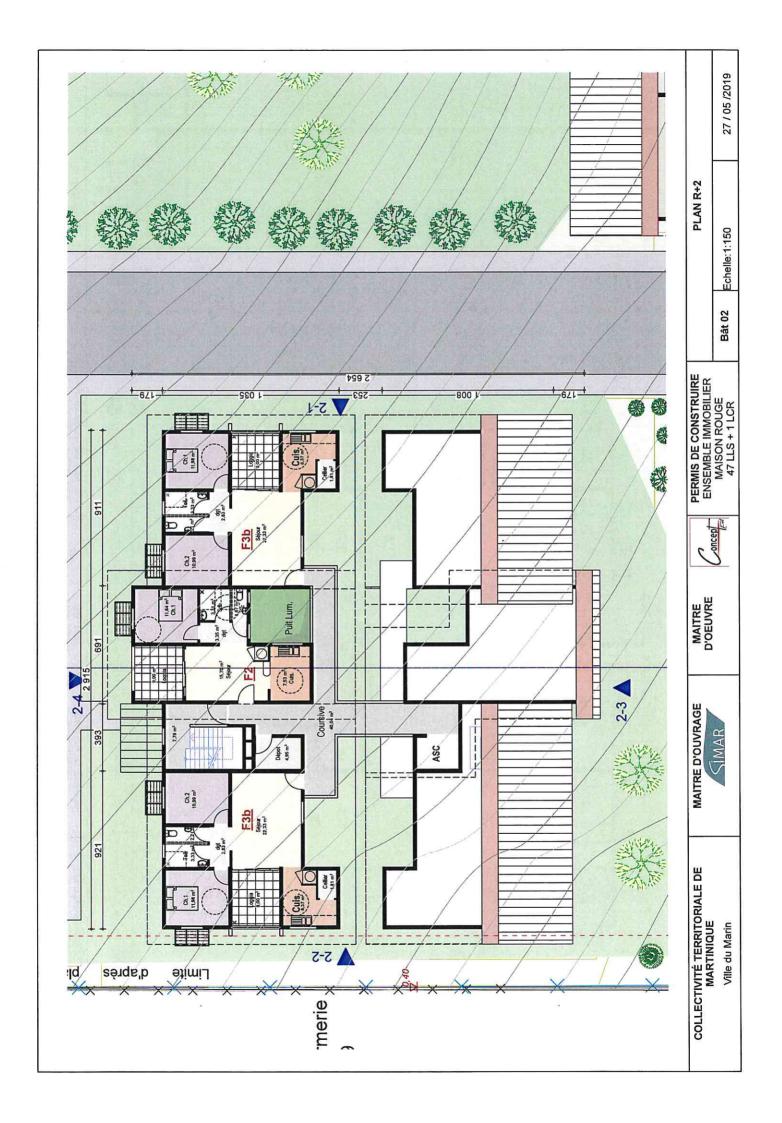
MAITRE D'OUVRAGE SIMAR

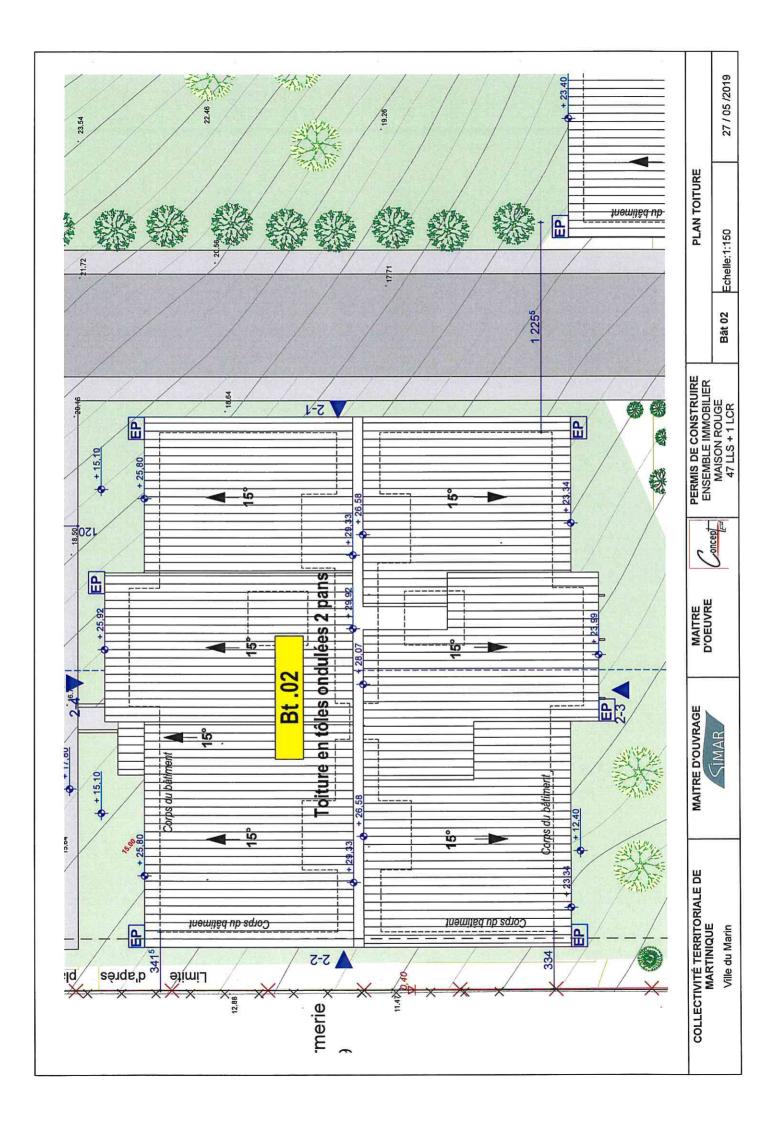














Monsieur Alain MOUNOUCHY SIMAR Avenue Du Petit Paradis 97233 SCHOELCHER

N. Réf. : IS/2019/444

Suivi par I.S. / C.C.- Courriel: i.sobesky@epf-martinique.com / c.clairis@epf-martinique.com

Objet : Défrichement de la parcelle R 479 au Marin

Monsieur le Directeur,

L'Etablissement Public Foncier de Martinique a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section R numéro 479 au lieudit Maison Rouge au Marin, le 11 avril 2019.

Cette acquisition entre dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la construction de logements sociaux.

Aussi, afin de mener à bien les études de faisabilité du projet, je vous autorise à engager les démarches relatives au défrichement du terrain en question.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Ivan SOBESKY

Le Directeui



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces Ruraux et Forestlers

Jardin Desclieux B.P. 642 97262 Fort-de-France Cédex

Affaire sulvie par : Manuel Brun

Tél: 05 96 71 20 52 Fax: 05 96 71 20 39

Mál: manuel.brun@agriculture.gouv.fr

SARL PERSEE
Monsieur AMPIGNY Jean-Marc
A l'attention de Jean-Marc AMPIGNY
34 Lotissement Bethleem - Terreville
97233 SCHŒLCHER

Objet : votre demande d'autorisation de défrichement.

Fort-de-France, le 09/04/2014

Recommandé avec avis de réception

Monsleur,

Vous avez sollicité l'autorisation de défricher une superficie de 01 ha 27 a 00 ca sur la parcelle cadastrée section R n°68 sise au lieu-dit « Quartier Maison Rouge » de la commune LE MARIN.

J'al l'honneur de vous informer qu'il résulte du procès-verbal de la reconnaissance de l'état du bois à défricher, réalisée le 20/03/2014 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts :

- 1) Un avis favorable à la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 00ha 19a 50ca (partie en jaune sur le plan).
- 2) Un avis favorable au défrichement de 00ha 47a 00ca (partie en vert sur le plan ci-joint).
- 3) Un avis défavorable au défrichement de 00ha 60a 50ca (partie en rouge sur le plan) considérant que la conservation des bois ou massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire :
 - au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (art L 341-5 al 1 du Code Forestier).
 - à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (art L 341-5 al 9 CF - risque de mouvement de terrain ou inondation).
- 4) Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes:
- Conservation sur le terrain d'une réserve boisée de 00ha 60a 50ca (partie hachurée en vert sur fond rouge sur le plan joint) devant remplir les rôles utilitaires définis aux alinéas 1et 9 de l'article L341-5 et à l'article R 373-1 du CF.

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39 En l'absence d'observations de votre part sous quinzaine à compter de la réception de ce courrier, un arrêté préfectoral sera pris et vous sera notifié, prenant en compte les avis énoncés ci-dessus. Seul cet arrêté vaudra décision et autorisera le commencement des travaux de défrichement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service/Territoires Ruraux,

Jacques DOUAT

P.J: plan

Copie = ONF.

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt - Service Territoires Ruraux tel : 05 96 71 20 40

Office National des Forêts 3km500 route de Moutte. BP. 578 97 207 FORT DE FRANCE cedex tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET

En Recommandé avec Accusé de Réception N° 2C 076 586 4959 2

NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DES BOIS

Fort de France, le 0 3 AVR. 2014

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique le 16/01/14, et en application des articles L 341-3 et R 341-5 du Code Forestier, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, le procès-verbal de reconnaissance de l'état du bois que possède Monsieur SALOMON Lucien et Madame BRASSAN Lucienne épouse SALOMON sur le territoire de la commune du MARIN au lieudit Maison Rouge, dressé le 20/03/14.

Je vous invite à présenter vos observations à l' Office National des Forêts, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRE

SARL PERSEE
A l'attention de M. AMPIGNY Jean-Marc
34 Lotissement Bethleem
97233 SCHŒLCHER

P.J.: 3

l'Office National des Forêts,

Direction
Régionale
de la
Martinique

Le Directeur Régional de

DEPARTEMENT MARTINIQUE Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Territoires Ruraux

Office National des Forêts 78, route de Moutte BP. 578 97 207 FORT DE FRANCE cedex tél: 05 96 60 70 70

Bois de Maison Rouge

Appartenant à : SALOMON Lucien BRASSAN ép. SALOMON Lucienne Eustache Théodora

Dossier nº 02/14

NOTA.- Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la troisième page.

Un plan doit toujours être joint au procès verbal de reconnaissance,

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant.....

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.....

Etendue des bois contigus à celui du déclarant.....

Etendue du massif entier.....

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. - Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend le terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE l'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE DE L ETAT DES BOIS A DEFRICHER

(Article R 341-5 du Code Forestier)

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de mars, nous, MAURANNE Yannick, Chef Technicien Forestier de l'Office National des Forêts, à FORT DE FRANCE,

Vu la déclaration visée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique le 15/01/14 par laquelle la Société à Responsabilité Limitée dénommée PERSEE dont le Siège est à SCHŒLCHER (97233), Terreville, 34 Lotissement Bethleem, représentée par son gérant, Monsieur AMPIGNY Jean-Marc Clair, manifeste l'intention de défricher 01 ha 27 a 00 ca de bois que possèdent Monsieur SALOMON Lucien et Madame BRASSAN Lucienne Eustache Théodora épouse SALOMON sur la parcelle 68, section R de la Commune du MARIN, Département de la MARTINIQUE,

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois ci-dessus désigné, avons, en présence du représentant du propriétaire, constaté les faits ciaprès:

Le bois de Maison Rouge a une contenance de 01 ha 27 a 00 ca.

Le défrichement est envisagé sur 01 ha 27 a 00 ca.

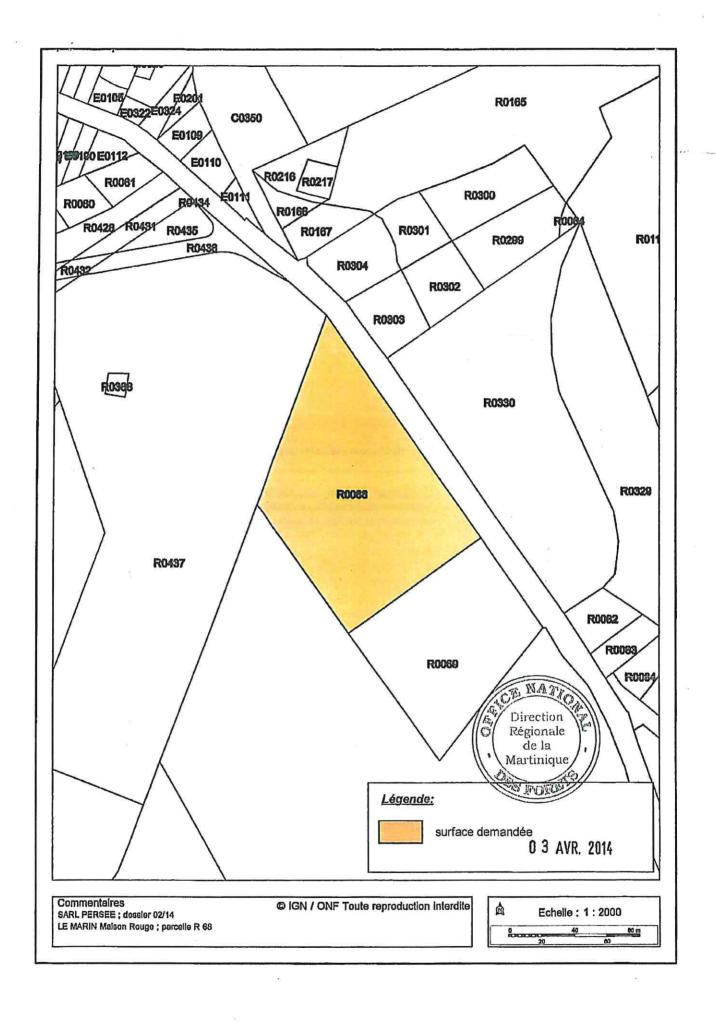
Les bois contigus à celui du déclarant s'étendent sur plus de 4 ha.

Le massif entier a une étendue supérieure à 10 ha.

Le terrain se présente sous forme d'un versant orienté Est et Nord-Est. Il est situé à une altitude comprise entre 10 et 42 mètres.

Le terrain dépend d'une ravine anonyme, affluent du Canal O'Neil.

Le bois se situe dans le Sud.



- · A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (Article L 341-5 du Code Forestier):
 - 1 Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p; nature du sol et sous-sol; degré de résistance aux influences atmosphériques; état des terres voisines non boisées ou défrichées);
 - 2 A la défense du sol contre les érosions et les envahissements de fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol; mode d'écoulement des eaux pluviales; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau et ceux dont il est tributaire; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché);
 - 3 A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux. (distance, niveau et nosition des sources voisines; importance, utilité et régime de ces sources);
 - 4 A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable;
 - 5 A la défense nationale (faire connaissance si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière);
 - 6 A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de populations voisins; action des vents dans la localité (effets de déboisement délà opérés);
 - 7 A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers;
 - 8 A l'équilibre biologique d'une région ou au bien-être de la population (rôle climatique: vent, hygrométrie, abri pour la flore et la faune sauvages, valeurs d'environnement vert, valeur récréative, intérêt dans le paysage, effets des déboisements déjà opérés);
 - 9 A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.
 - 10 A la protection des sols conte l'aridité et la dégradation (Article R 373-1 du C.F.)
 - B. Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé, la demande de défrichements doit être rejetée conforment à l'articles L. 130-1 du Code de l'urbanisme);

La partie du terrain la plus grande a une pente modérée à forte.

Le sol est un vertisol lithomorphe.

La roche mère est une dacite porphyrique issue de la série volcanique de Sainte-Anne.

En cas de mise à nu du terrain, le risque de départs terrigènes serait fort.

Il n'existe pas de trace de débordements (récents ou anciens) des ravines et rivières. Il n'y a pas de trace d'érosion ou d'affouillement liée à l'activité des ravines ou rivières proches.

Il n'y a pas de source, cours d'eau ou zone humide dans le voisinage.

Sans objet.

Le bois n'est pas situé dans un territoire réservé de la zone frontière.

Il n'y a pas de marais à proximité. Il n'y a pas d'effet visible du vent sur la végétation (déformation des arbres, chablis), ni de trace éventuelle de coups de vent sur les maisons voisines.

Sans objet.

L'impact du défrichement serait important du point de vue paysager ou du régime des vents.

Il n'y a pas de ZNIEFF inventoriée ou en projet. La forêt n'est pas fréquentée par le public.

D'après le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Martinique:

- le risque sismique est fort;
- le niveau d'aléa de mouvement de terrain va de faible à moyen (blanc à jaune) pour les glissements de terrain, les coulées, les chutes de blocs ou les effondrements.
- le risque d'inondation est faible.

La protection contre l'incendie des ensembles boisés n'est pas organisée.

Le terrain présente un caractère xérique marqué.

Au Plan Local d'Urbanisme le terrain est en zone UC.

Au Schéma de Mise en Valeur de la Mer, le terrain est en zone d'urbanisation

Il n'y a pas d'Espace Boisé Classé.

A. Fort de France, le 31/03/14

